

**LA PRÉFÈTE**



à

Madame et Messieurs les maires de  
OLEMPS, SALLES LA SOURCE,  
RODEZ, ONET-LE-CHATEAU,  
MOYRAZES, LUC-LA-PRIMAUBE,  
VALADY, CLAIRVAUX

Rodez, le **16 DEC. 2020**

**OBJET** : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de DRUELLE-BALSAC.

**P.J.** : 3

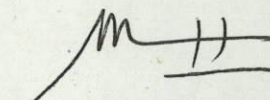
- copie de l'arrêté
- avis d'ouverture d'enquête
- certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du **11 janvier 2021 au 10 février 2021** à la mairie de Druelle-Balsac, salle d'animation de Balsac, concernant la demande de la société VSB ENERGIES NOUVELLES d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Druelle-Balsac, au lieu dit 'Lacau'.

Je vous remercie de bien vouloir faire afficher aux endroits réservés de votre commune, au plus tard le 26 décembre 2020, l'avis d'ouverture d'enquête.

Le certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité me sera retourné à l'issue de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2020\_12\_16\_001* du **16 DEC. 2020**

Objet : ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de 3 postes électriques au lieu-dit 'Lacau' sur le territoire de la commune de Druelle-Balsac

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la demande de permis de construire déposée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés ;

**VU** la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 12 octobre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

**- A R R E T E -**

**Article 1er : Ouverture de l'enquête**

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de DRUELLE-BALSAC pour une durée de 31 jours consécutifs du **11 janvier 2021 au 10 février 2021** suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La commune de DRUELLE-BALSAC est siège de l'enquête.

## **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Par décision n° E20000090/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Françoise PUECH en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3 : Accès au dossier**

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'Etat « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », à la rubrique consultation du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Jean-Sébastien BAL, chargé de développement photovoltaïque, VSB ENERGIES NOUVELLES, 27 Quai de la Fontaine 30900 - NIMES.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de DRUELLE-BALSAC, salle d'animation de BALSAC, les jours de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Druelle-Balsac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

## **Article 4 : Observations et propositions du public**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Druelle-Balsac aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 10 février 2021 ;
- par **correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de DRUELLE-BALSAC - Le Bouldou 12510 - DRUELLE-BALSAC
- par **courriel** à l'adresse mail dédiée : [pref-enquete-solairebalsac@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-solairebalsac@aveyron.gouv.fr)

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 10 février 2021**.

L'adresse courriel sera également close le **10 février 2021** et n'enregistrera plus de nouvelles observations. Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de DRUELLE-BALSAC pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » pour les observations formulées par courriels.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

## **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la **salle d'animation de BALSAC**, commune de DRUELLE-BALSAC :

- **lundi 11 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures ;**
- **samedi 30 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures ;**
- **mercredi 10 février 2021 de 14 heures à 17 heures**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

## **Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage à la mairie siège de Druelle-Balsac et les mairies limitrophes Salles-la-Source, Rodez, Onet-le-Château, Valady, Clairvaux, Moyrazès, Luc-la-Primaube, Olemps, dans leurs lieux habituels d'information du public.  
Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr).
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

## **Article 7 : Rapport et conclusions**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.  
Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Druelle-Balsac pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet des services de l'État en Aveyron «[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)» et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Druelle-Balsac.

**Article 8 : Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de Druelle-Balsac, le conseil communautaire de RODEZ AGGLO sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 9 : Issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation, soit un refus.

**Article 10**

Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de la commune de Druelle-Balsac sera tenu de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**Article 11 : Exécution**

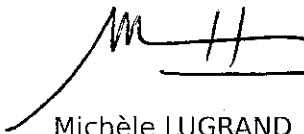
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le commissaire enquêteur et le maire de Druelle-Balsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Druelle-Balsac, Salles-la-Source, Rodez, Onet-le-Château, Valady, Clairvaux, Moyrazès, Luc-la-Primaube et Olemps.

Le présent arrêté est notifié à la société VSB ENERGIES NOUVELLES.

Fait à Rodez, le **16 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de DRUELLE-BALSAC pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 11 janvier 2021 à 9 heures au mercredi 10 février 2021 à 17 heures**, suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et 3 postes électriques déposée par la Société VSB ENERGIES NOUVELLES au lieu dit 'Lacau' sur le territoire de la commune de DRUELLE-BALSAC.

La commune de DRUELLE-BALSAC est siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sont mis en ligne et accessibles depuis le site internet de la préfecture « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » à la rubrique consultation du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la société VSB ENERGIES NOUVELLES, 27 quai de la Fontaine 30900, NIMES.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de DRUELLE-BALSAC afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Ce dossier, dans sa version numérique, est également consultable via un accès informatique libre et gratuit à la salle d'animation de Balsac, commune de Druelle-Balsac, les jours de permanence du commissaire enquêteur.

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Druelle-Balsac.
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail dédiée:  
[pref-enquete-solairebalsac@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-solairebalsac@aveyron.gouv.fr)
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Druelle-Balsac, siège de l'enquête, Le Bouldou 12510 - DRUELLE BALSAC. Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés au siège de l'enquête avant l'heure de clôture de l'enquête publique soit au plus tard le mercredi 10 février 2021 à 17 heures.

Ces observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Druelle-Balsac pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture : [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Madame Françoise PUECH, commissaire enquêteur, effectuera des **permanences à la salle d'animation de BALSAC**, commune de DRUELLE-BALSAC :

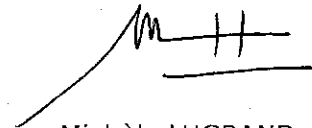
|          |                 |             |
|----------|-----------------|-------------|
| lundi    | 11 janvier 2021 | 9 h à 12 h  |
| samedi   | 30 janvier 2021 | 9 h à 12 h  |
| mercredi | 10 février 2021 | 14 h à 17 h |

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de DRUELLE-BALSAC, à la préfecture de l'Aveyron (DCPPAT-BEDD) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande par arrêté préfectoral.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND